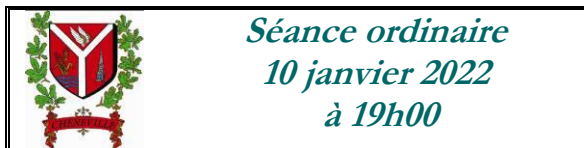


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 10 janvier 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence par téléconférence/vidéoconférence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Maxime Proulx Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19 h 00 devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19 (les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-002

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 décembre 2021 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021;

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Gaétan Labelle siège n° 1

Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de décembre 2021.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2022-01-003

Employés municipaux considérés essentiels pour le fonctionnement de la municipalité

Le conseiller Yves Laurendeau se retire sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par l'arrêté numéro 2021-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021, que tous les employés de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'administration publique;

ATTENDU QU' il est très difficile, voire impossible, d'effectuer certaines tâches en télétravail, puisqu'il y a des limites technologiques et matérielles qui empêchent leur exécution;

ATTENDU QUE le petit nombre d'employés, de même que l'organisation des bâtiments, permettent de restreindre les contacts entre les employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise les employés municipaux de l'administration (réception, comptabilité et direction) ainsi que les employés des travaux publics et de l'entretien (voirie, entretien parcs/terrains/bâtiments et conciergerie) à travailler physiquement dans les bâtiments municipaux et installations de la municipalité, puisqu'ils sont considérés travailleurs essentiels pour la municipalité;

QUE,

Toutes les mesures sanitaires en vigueur seront scrupuleusement appliquées par les employés afin d'éviter au maximum le risque de contagion de la COVID-19.

ADOPTÉE

5.2. 2022-01-004

Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations – 2022-2023-2024

ATTENDU QUE le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations doit être entériné par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes ou autres compensations soit maintenu à 15% pour les années 2022-2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2022-01-005

Autorisation dépôt demande Emplois Été Canada

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville désire présenter une demande au programme Emplois Été Canada pour 2 employés à l'été 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville désigne madame Krystelle Dagenais, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au dépôt d'une demande au programme d'Emplois Été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2022-01-006

Autorisation paiement de factures – MRC de Papineau – Plans pour ponceaux types et Projet de gestion des actifs

ATTENDU la résolution #2021-05-094 qui octroie le mandat à la MRC de Papineau pour la préparation de plans types pour le remplacement/redimensionnement de ponceaux et la résolution #2020-08-151 qui leur octroie le mandat pour l'élaboration d'un plan décennal pour la gestion des actifs municipaux en infrastructures routières;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de la MRC de Papineau pour ces 2 projets;

ATTENDU QUE la facturation se divise en 2 factures, une de 16 962.40 \$, pour la finalisation du projet de Gestion des actifs et une de 5 307.00 \$ pour les plans types ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant total de 22 269.40 \$;

QUE,

La dépense soit affectée aux comptes # 03-61040-000 et 02-32000-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2022-01-007

Autorisation paiement facture – FQM Assurances pour 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville doit se prévaloir d'une assurance municipale et d'une assurance municipale automobile;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a reçu sa police renouvellement assurance municipale et assurance municipale automobile au montant de 23 741.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de la facture de renouvellement d'assurance pour la période du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023, au montant de 25 877.69 \$, taxes incluses, à FQM Assurances (anciennement Groupe Ultima Inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2022-01-008

Adoption des règlements SQ-21-001, SQ-21-002, SQ-21-003, SQ-21-004, SQ-21-005, SQ-21-006 et SQ-21-007

ATTENDU QUE les règlements applicables par la Sûreté du Québec (SQ) sur le stationnement, sur la Paix et l'ordre, sur les nuisances, sur le colportage, sur les animaux, sur l'utilisation de l'eau et sur les alarmes ont été étudiés par un comité de la MRC;

ATTENDU QUE le comité en charge de leur étude nous recommande de nouveaux règlements à adopter;

ATTENDU QUE les règlements établissent les modalités relatives à chacun des sujets de même que les pénalités s'y rattachant;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2021 et que la présentation des projets de règlements a été faite à la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville adopte les règlements portant les numéros SQ-21-001, SQ-21-002, SQ-21-003, SQ-21-004, SQ-21-005, SQ-21-006 et SQ-21-007 applicables par la Sûreté du Québec relatifs au stationnement, à la Paix et l'ordre, aux nuisances, au colportage, aux animaux, à l'utilisation de l'eau et aux alarmes;

QUE,

Les règlements SQ-06-001, SQ-06-002, SQ-06-002-A, SQ-06-003, SQ-06-004, SQ-06-005, SQ-06-006, SQ-06-007 et SQ-16-001 sont par le fait même abrogés.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 6 décembre 2021

par résolution : 2021-12-243

Présentation des projets de règlements : 6 décembre 2021

Adoption des règlements : SQ-21-001, SQ-21-002, SQ-21-003, SQ-21-004, SQ-21-005,
SQ-21-006 et

par résolution : 2022-01-008

5.7. 2022-01-009

Cession d'une partie du matricule #1783-35-7545 au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

ATTENDU QU' une partie de la cour de l'école primaire Adrien-Guillaume, incluant leur champ septique, est située sur le matricule #1783-35-7545 appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE ce bout de terrain a été cédé à la municipalité en 2003 par le Comité des Sports et des Loisirs de Chénéville Inc.;

ATTENDU QUE le fait que l'école n'est pas propriétaire de cette partie de leur terrain de jeux empêche l'octroi de subvention pour la réfection de la cour d'école;

ATTENDU QUE la municipalité a fait part de son intention de céder ce bout de terrain gratuitement à l'école puisque c'est elle qui en bénéficie déjà pour les élèves;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées, propriétaire de l'école, a confirmé son intérêt à acquérir ce terrain et à défrayer les frais afférents à cette cession, soit les coûts d'arpentage et de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise les démarches pour qu'un bout du matricule #1783-35-7545 soit cédé au Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées au bénéfice de l'école Adrien-Guillaume;

QU’,

Advenant le cas où le Centre de services scolaires désirerait se départir du terrain dans le futur, il devra l’offrir à la municipalité en priorité;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Krystelle Dagenais, à signer les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.8. 2022-01-010

Embauche d’une directrice générale adjointe (DGA) et secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU QUE le poste de directrice générale adjointe (DGA) et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Chénéville est présentement vacant;

ATTENDU QUE suite à un appel d’offres, la candidature de madame Isabelle Blais a été retenue;

ATTENDU QU’ un contrat de travail sera signé entre la municipalité et madame Isabelle Blais, lequel satisfera les deux parties;

ATTENDU QUE madame Isabelle Blais sera évaluée dans six mois pour voir si elle répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville nomme madame Isabelle Blais au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Chénéville aux conditions ci-haut mentionnées pour une période probatoire de six mois;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire, à signer le contrat de travail de madame Isabelle Blais, soumis au préalable au conseil, au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.9. 2022-01-011

Correction du décalage de la montée Deschatelets

ATTENDU QUE la municipalité a acquis la montée Deschatelets en janvier 2019 et a fait piqueter le chemin à l’été 2021;

ATTENDU QU’ il s’est avéré que les limites du chemin n’étaient pas tout à fait où elles devraient l’être en réalité;

ATTENDU QUE l’arpenteur-géomètre François Gauthier propose ses services pour la correction cadastrale des lots impliqués, incluant le piquetage des limites corrigées, au coût de 3 500.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville mandate l'arpenteur-géomètre François Gauthier pour effectuer les correctifs nécessaires à la résolution du décalage de la montée Deschatelets;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-32000-412 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2022-01-012

Présentation et avis de motion du règlement uniformisé en prévention incendie #SSI-21-001

ATTENDU le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, lequel prévoit un encadrement des interventions des municipalités locales en prévention incendie;

ATTENDU QUE plusieurs directions des municipalités locales du territoire ont demandé à la MRC de préparer un projet de règlement uniformisé en matière de prévention incendie afin, notamment, d'harmoniser les interventions des services de sécurité incendie sur le territoire à cet égard;

ATTENDU QU' il a été convenu que ce projet de règlement servirait de modèle pour les municipalités locales, lesquelles pourront par la suite l'adapter à leurs réalités respectives et l'adopter à leur convenance;

ATTENDU QUE le projet a été révisé, certaines modalités ont été adaptées et que celui-ci est présenté séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Yves Laurendeau que lors d'une séance ultérieure, le règlement uniformisé en prévention incendie #SSI-2021-001 sera adopté.

5.11. 2022-01-013

Résolution concernant la terminaison de l'entente intermunicipale concernant le projet du Parc industriel régional vert de Papineau et la dissolution de la Régie intermunicipale

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c, 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres,

conformément aux articles 13.1 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-01);

ATTENDU QU' une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. 27.1);

ATTENDU QUE les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

ATTENDU la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

ATTENDU la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

ATTENDU QUE les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU' aucuns travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'a été réalisé à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

ATTENDU QUE la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1er juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

ATTENDU la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

QUE,

Le maire monsieur Maxime Proulx-Cadieux et la directrice générale madame Krystelle Dagenais soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2022-01-014

Adoption de la liste modifiée des chèques pour mars 2021

ATTENDU QUE la liste des chèques nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/03/2021 ainsi que la liste des prélèvements ont été adoptées par la résolution #2021-04-075 lors de la séance du conseil du 6 avril 2021;

ATTENDU QU' un prélèvement de 31 231.01\$ était manquant à la liste déposée;

ATTENDU QU' une liste modifiée, incluant ce prélèvement, est déposée au conseil pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville adopte la liste modifiée telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13. 2022-01-015

Adoption des premiers projets de règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le plan d'urbanisme règlement numéro 2016-059 et le règlement de zonage 2016-061, entrés en vigueur le 25 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) depuis;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le premier projet de règlement de concordance #2022-108 modifiant le plan d'urbanisme et le premier projet de règlement de concordance #2022-109 modifiant le règlement de zonage;

QU',

Une séance de consultation publique écrite pour expliquer les changements apportés par les modifications aura lieu et que les citoyens désirant donner leurs commentaires ou poser leurs questions ont jusqu'au 3 février 2022 pour le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Demandes pour activités – Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation

2022-01-016

Demandes pour activités – Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation

ATTENDU QUE l'organisme les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation désire organiser une activité hivernale en janvier ou février prochain pour se faire connaître auprès des familles de la région;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent la permission d'organiser cette activité sur le terrain de la municipalité (parc Robert-Latour), de même que le prêt de certains équipements (tubes à glisser, prises électriques) et l'accès au Centre St-Félix-de-Valois;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à respecter et faire respecter les mesures sanitaires en lien avec la pandémie en vigueur au moment de la tenue de leur activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'accès aux infrastructures de la municipalité et le prêt des équipements demandés gratuitement pour la tenue de l'activité de l'organisme, si les mesures sanitaires édictées par le gouvernement le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-002 Demande de prêt de salle gratuite – Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation – Parties de cartes

2022-01-017

Demande de prêt de salle gratuite – Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation – Parties de cartes

ATTENDU QUE Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation désirent organiser une activité de jeux de cartes;

ATTENDU QU' ils demandent le prêt d'une salle gratuite pour y jouer un après-midi par semaine;

ATTENDU QUE les demandeurs s'engagent à respecter et à faire respecter par les participants les mesures nécessaires en cette période de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle du haut du Centre St-Félix-de-Valois gratuitement pour la tenue de l'activité de cartes des Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 Géolocalisation des sentiers de la municipalité de Chénéville

2022-01-018

Géolocalisation des sentiers de la municipalité de Chénéville par la Corporation des Loisirs de Papineau

ATTENDU QU' en 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) a mis en place un projet de géoréférencement des sentiers et des sites de randonnée pédestre, de raquette et de marche hivernale;

ATTENDU QUE Rando Québec a été mandaté par le MEES pour collecter l'ensemble des informations relatives aux sentiers pédestres du Québec et ainsi réaliser un inventaire détaillé de tous les sentiers au Québec (sentiers principaux, secondaires, sentiers d'urgence...);

ATTENDU QUE la Table plein air Outaouais avec ses partenaires tels que la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), l'unité régionale de loisir; Loisir sport Outaouais (LSO) et

Tourisme Outaouais, a mis en place un projet de géoréférencement pour le Portail plein air Outaouais;

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs de Papineau utilise ces informations et cette collecte de données pour poursuivre la Carte des infrastructures de loisir de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE La Corporation des loisirs de Papineau se propose pour réaliser la collecte de données, le projet de géoréférencement des sentiers, la gestion et le partage des informations avec les partenaires au niveau régional et national. Ainsi, une banque de données sera mise en place pour la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville souhaite profiter des services offerts gratuitement par les partenaires citées plus haut afin d'améliorer les sites et la promotion des sites de plein air pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville :

- autorise la Corporation des loisirs de Papineau, le Portail plein air Outaouais et Rando Québec à faire la géolocalisation des sentiers sur son territoire et d'en faire la promotion selon les critères des différentes organisations;
- autorise la directrice générale, madame Krystelle Dagenais, à transmettre les données déjà collectées, les cartes et autres informations au nom de la municipalité de Chénéville;
- nomme comme gestionnaire la municipalité de Chénéville pour chacun des sentiers;
- nomme la directrice générale, madame Krystelle Dagenais, personne responsable pour chacun des sentiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

A. Achat de tubes à glisser

2022-01-019

Achat de tubes à glisser

ATTENDU QUE la situation de pandémie qui perdure empêche la tenue de plusieurs activités et restreints les possibilités de divertissement pour les familles et les enfants;

ATTENDU QUE les activités sportives extérieures sont priorisées et sont même encouragées par le gouvernement;

ATTENDU QUE la municipalité possède plusieurs infrastructures et équipements permettant la pratique de sports hivernaux;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter l'offre d'équipements disponible en prêt pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat de 10 nouveaux tubes à glisser pour un montant approximatif de 1600.00 \$;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte #02-70120-726 et soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B. Autorisation et représentation de la municipalité auprès de Revenu Québec

2022-01-020

Autorisation de représentation de la municipalité auprès de Revenu Québec

ATTENDU QUE la personne autorisée à agir et à communiquer avec Revenu Québec au nom de la municipalité doit être nommée par le conseil municipal;

ATTENDU QU' il en est de même pour le responsable des services électroniques (RSÉ) pour la municipalité auprès de clicSÉQUR entreprise, le service d'authentification du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'ancienne directrice générale, madame Suzanne Prévost, était la personne autorisée, mais qu'elle n'est maintenant plus à l'emploi de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Madame Krystelle Dagenais, directrice générale soit, par les présentes, nommée personne autorisée à agir pour la municipalité auprès de Revenu Québec et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chénéville les documents requis pour clicSÉQUR et les différents services offerts par les Ministères et organismes et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE,

Madame Krystelle Dagenais soit nommée responsable des services électroniques (RSÉ) pour la municipalité auprès de clicSÉQUR entreprise;

QUE,

Le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer à Madame Dagenais les renseignements dont il dispose concernant la municipalité de Chénéville et qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat;

QUE,

Madame Krystelle Dagenais peut être rejointe au 819 428-3583, poste 1202 ou par courriel à dg@ville-cheneville.com ;

QUE,

Par cette résolution, tout représentant nommé antérieurement à cette inscription, incluant madame Suzanne Prévost, est révoqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2022-01-021

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 11 953 à # 11 993 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/12/2021 et dont le total se chiffre à **168 975.20 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **17 200.15 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **186 175.35 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2022-01-022

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Danielle Meunier

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de décembre 2021 au montant total de **25 656.71 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-023

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h30.

Maxime Proulx Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.